

Département de la Creuse
MAIRIE DE SARDENT

ARRETE n°2023/75 en date du 22 août 2023

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de SARDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 L2212.2, L2213.1 à 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police et de circulation des Maires
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R411.18 et R411.25
Vu le Code de la voirie routière
Vu la loi n°82.231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la sécurité routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée
Considérant que pour assurer la sécurité publique pendant l'élagage d'arbres au bord de la voie entre Les Couteilles et le Mondoueix, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1

Le 23 août 2023, de 06 Heures à 14 Heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie communale reliant Les Couteilles au Mondoueix.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire et sera mise en place par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Mr le Commandant du groupement de gendarmerie de la Creuse, et Mr le Maire de Sardent sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Sardent, le 22 août 2023
Le Maire, Thierry GAILLARD.

